

Mairie de Malataverne

Drôme

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

Du lundi 4 novembre 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 4**

**Date de la convocation : le 29 octobre 2024**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, DURAND-ESPIC David, BRESSON Bernard, BEY Pierre, PUEL Jean-Marie, PASTOUREL Hélène, JAILLON Marion,

**Procurations :** DECHILLY Emilie donne pouvoir à CHARMASSON Laurence, DEREUDER Johann donne pouvoir à BEY Pierre, MANFREDI Laurence donne pouvoir à BRESSON Bernard.

**Absents excusés :** Laurence MANFREDI, Johann DEREUDEUR, Emilie DECHILLY.

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, SECARD Marie, ROUVEURE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Laurent DELAHAYE

**Approbation du PV de la séance du mardi 24 septembre 2024 à 19H00**

**PV adopté à l'unanimité**

**CCAS Malataverne – Dématérialisation – application actes**

**La délibération est à prendre par le CCAS. Délibération ajournée.**

**Délibération acquiesçant de la propriété des deux parcelles AK 236 et AK 240  
MANDRIN – propriété.**

**La délibération n'est plus à prendre :**

En effet, avec l'aide de l'archiviste du CDG 26, la traçabilité de la propriété des parcelles a pu être retrouvée. Il n'y a donc plus de nécessité de passer au vote.

**Rappel du contexte :**

Dans le cadre de la procédure d'inscription de la Grotte Mandrin à la liste des sites protégés au titre des Monuments Historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes devait vérifier la propriété des parcelles visées par les mesures de protection. La propriété de ces bois étant très ancienne, la collectivité a dû entamer de longues recherches afin de retrouver les actes qui en faisaient mention.

**Pour information :**

Nous avons reçu copie de l'arrêté préfectoral (Préfète de Région) du 14 octobre 2024, *relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'ensemble archéologique dit de la Grotte Mandrin de Malataverne.*

Cette mesure de protection a été prise par l'Etat, considérant le gisement malatavernois comme une référence pour la période paléolithique de l'Europe de l'Ouest.

Cette mesure ne constitue cependant qu'une première étape. La procédure se poursuit maintenant en phase 2, pour classer le site (2<sup>e</sup> niveau de protection qui ne peut être pris avant l'étape d'inscription).

**1-24-053 Demande de Subvention pour CHEMIN DE L'HUGUETTE ET DE BARRIOL**

Madame le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du département de la Drôme afin de pouvoir obtenir une partie du financement du projet de voirie chemin de l'Huguette et de Barriol.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, décide**

**D'AUTORISER** Madame le maire à déposer le dossier de subvention chemin Huguette Barriol auprès du département,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes y afférent.

**2-24-13 Décision modificative Budget SEA**

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget eau et assainissement dit SEA,

Madame Laurence CHARMASSON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la Collectivité avait budgétisé pour la redevance pollution domestique 2023 (nature 701249) : 40 500 euros et pour la redevance collecte domestique 2023 (nature 706129) : 14 200€ soit un total de 54 700 €, que

toutefois, les crédits inscrits ne sont pas suffisants et qu'il y a lieu d'alimenter le compte 014 afin de pouvoir payer le total des deux taxes soit une différence de 3187 euros.

Les redevances demandées sont de :

- 43 773€ => REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE 2023
  - 14 114 € +> REDEVANCE COLLECTE DOMESTIQUE 2023
- Soit un total 57 887 €

De ce fait une délibération modificative doit avoir lieu afin que le chapitre 014 puisse être alimenté et la redevance du compte 706129 payés.

Il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et d'alimenter le compte 014 par le compte 611 pour un montant de 3187 euros.

Vu la proposition exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	DEPENSES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
COMPTE 6378 / CHAPITRE 011	9000 €	
COMPTE 611 / CHAPITRE 011	3461 €	
COMPTE 701259 / CHAPITRE 014		+ 12 461 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 12 461€	+ 12 461€
TOTAL GENERAL	0 €	0 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'acter la délibération modificative n°1 du budget eau et assainissement dit SEA telle que décrite ci-dessus.

**Modification du règlement SEA et délibération sur les nouveaux tarifs**

Madame Laurence CHARMASSON expose qu'il y a lieu de modifier le règlement du SEA afin de pouvoir sanctionner les personnes qui n'entretiennent pas le compteur d'eau ainsi que les gros consommateurs.

Les élus souhaitent qu'une réflexion globale soit réalisée. Un comité de pilotage est mis en place avec les élus volontaires.

La modification sera représentée en fin d'année 2024 ou début 2025.

#### **1-24-054 Protection fonctionnelle Agent et élu**

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, expose que la collectivité représentée par Madame Véronique ALLIEZ, maire, autorité territoriale, et la directrice générale des services ont été impacté par des menaces d'un agent de la collectivité.

Madame Laurence CHARMASSON, sollicite le conseil pour mettre en place la protection fonctionnelle pour Madame le Maire ainsi que la directrice générale des services.

Véronique ALLIEZ ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame le Maire ainsi qu'à la directrice générale des services.

#### **1-24-055 Convention partage de fiscalité économique 2024**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que la gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la communauté de communes Drôme-Sud-Provence. De ce transfert (obligatoire), découlent avec les communes concernées les conventions suivantes :

- Convention de partage de fiscalité : l'intercommunalité n'étant pas en fiscalité professionnelle unique, la réglementation permet aux communes de reverser une partie de leur fiscalité professionnelle à l'intercommunalité pour qu'elle puisse financer la gestion des zones ; une convention est approuvée chaque année.
- Convention de gestion des zones : l'intercommunalité n'ayant pas de ressource technique pour suivre la gestion des zones, elle la confie aux communes, via une convention de gestion, contre reversement en fin d'année du montant des dépenses engagées (qui correspondent à la part variable de la convention de partage) ; il est nécessaire que chaque commune approuve le montant prévisionnel qui la concerne pour 2024 : Malataverne : 19 800 €

Au titre de l'année 2024, le montant du produit à reverser à la communauté de communes Drôme Sud Provence se compose de : 19 800 € à reverser avant la fin de l'exercice

budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE,**

- **DETERMINE** le montant de la convention de gestion 2024 ainsi que suit : **19 800 euros.**
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partage de fiscalité 2024, pour un montant de fiscalité professionnelle partagée de : **19 800 euros.**
- **AUTORISE** le maire à émettre les titres et les mandats nécessaires.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document utile au règlement de ces dossiers.

**1-24-056 Délibération annule et remplace taux sur la taxe d'habitation des logements vacants (annule et remplace 60%)**

La délibération réceptionnée le 03/10/2024 concernant l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation doit être **revotée** au conseil municipal, suite à l'observation de la DDFIP (voir ci-dessous) en :

-supprimant la phrase "*Il est proposé de voter un taux de 60%*".

De plus, il est nécessaire sur la délibération de rajouter la phrase : "rapporte et remplace la délibération **n°1\_24\_046** du 24 Septembre 2024"avant "DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation".

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABS</b>
<b>UNANIMITE</b>		

**1-24-057 Fixation loyer cure**

Madame le Maire expose que la cure a été entièrement rénovée. A ce titre, elle propose d'actualiser le loyer et propose un nouveau loyer à 950 euros hors charges eau et électricité.

Pour mémoire l'ancien Loyer était de 729,28 €

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

- **DE FIXER** le loyer du logement dit « LA CURE » à 950 euros hors charges.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à passer la convention

## Questions diverses

### Rapport d'activité CCDSP : présentation MAM

**Clôture du conseil municipal**

**22h04**

Fait à Malataverne, le 20 novembre 2024  
Délibérations affichées le 20 novembre 2024  
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,